

III

(Informations)

COMMISSION

AVIS D'APPEL À PROPOSITIONS

Programme d'appui au cinéma ACP

lancé par le Fonds européen de développement

(2002/C 123/07)

1. Référence de publication

EuropeAid/113999/C/G.

sion sur les chaînes de télévision ACP, dans la mesure où celle-ci contribue au développement de l'industrie cinématographique ACP.

2. Programme et source de financement

Programme d'appui au cinéma ACP au titre du FED.

Pour plus de détails, se référer aux lignes directrices à l'intention des demandeurs (ci-après dénommées «le guide») au point 1.2.

3. Nature des actions, champ géographique et durée du projet

a) Objectifs généraux

- Conforter le cinéma des pays ACP ⁽¹⁾ en confirmant le soutien européen et en améliorant les procédures d'aide,
- répondre à la créativité cinématographique des différentes régions du monde ACP,
- contribuer à l'émergence de nouveaux talents et au renouvellement des générations de réalisateurs ACP,
- renforcer le soutien aux longs métrages de fiction, axe prioritaire du programme,
- renforcer la part du soutien apporté aux courts métrages et aux moyens métrages de fiction, aux documentaires de création et aux films d'animation,
- renforcer le soutien apporté à la production télévisée (téléfilms, séries de fiction et d'animation, films d'animation pour la télévision), notamment en direction du jeune public, et destinée à une diffu-

b) *Champ géographique*: Les actions doivent être exécutées principalement dans un pays ACP ou de l'Union européenne mais la préférence sera accordée aux projets dont l'action se situe dans l'un des pays ACP.

c) *Durée maximale du projet*: Dix-huit mois.

Pour plus de détails, se référer au guide, point 2.1.3.

4. Montant global disponible pour le présent appel à propositions

Un million d'euros pour les aides à la production.

5. Montants maximal et minimal des subventions

Action	Montant minimal de la subvention demandée	Montant maximal de la subvention demandée
Production de long métrage de fiction ou d'animation	100 000 euros	400 000 euros
Production de court métrage, de moyen métrage de fiction et d'animation et de documentaire de création de moyen et long métrage	30 000 euros	150 000 euros
Production de téléfilm, de série de fiction ou d'animation, de film d'animation pour la télévision	30 000 euros	80 000 euros

Pourcentage maximal du coût du projet pouvant être financé par des ressources communautaires: 40 % du total des coûts éligibles du projet.

6. Nombre maximal de subventions à attribuer

Trente.

⁽¹⁾ Le terme «ACP» — Afrique, Caraïbes, Pacifique — désigne les pays suivants signataires de la convention de Lomé avec l'Union européenne: Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, République Dominicaine, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mayotte, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa occidentales, São Tome e Príncipe, Salomon, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Togo, Trinidad-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

7. Éligibilité: qui peut soumettre une demande de subvention?

Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être une société de production audiovisuelle basées dans un pays ACP (à l'exception de l'Afrique du Sud en raison de son statut particulier) ou européen, détentrices des droits relatifs au projet proposé, et étant associées à un réalisateur ressortissant d'un pays ACP (Afrique du Sud y compris),
- disposer de sources de financement stables et suffisantes pour assurer la continuité de leur structure pour la durée d'exécution du projet et apporter une contribution financière réelle et substantielle au projet,
- posséder les capacités et les compétences techniques et de gestion d'une activité à l'échelle du projet susceptible de bénéficier du soutien financier de la Communauté européenne,
- dans le cas de programmes télévisés destinés en priorité à une diffusion sur les chaînes de télévision locales, la société de production doit impérativement être basée dans un pays ACP et être enregistrée au tribunal de commerce du pays.

Pour plus de détails, se référer au guide, point 2.1.1.

8. Date prévisionnelle de notification des résultats de la procédure d'attribution

Automne 2002.

9. Critères d'attribution

Se référer au guide, point 2.3.

10. Utilisation du formulaire type et renseignements à fournir

Les demandes doivent être introduites uniquement au moyen du **formulaire de demande type** annexé au guide, dont les dispositions et le modèle doivent être strictement respectés. Pour chaque demande, le demandeur doit fournir **un original signé** et **cinq copies**.

11. Date limite de remise des demandes

Le 16 juillet 2002 à midi.

Toute demande **reçue** par l'autorité contractante après la date limite sera automatiquement rejetée.

12. Renseignements détaillés

Des renseignements détaillés sur le présent appel à propositions sont fournis dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs, qui sont publiées en même temps que le présent avis sur le site Internet d'EuropeAid:

http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/index_fr.htm

Toute question concernant le présent appel à propositions doit être envoyée de préférence par courrier électronique (en rappelant le titre et la référence de publication de l'appel à propositions) à:

mat@cinemasacp.filmfestamiens.org

Il est recommandé à tous les demandeurs de consulter régulièrement la page Internet mentionnée car la Commission y publiera les questions les plus fréquemment posées («FAQ») et les réponses correspondantes.

Pour plus de détails, se référer au guide, point 2.2.4.